




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 05 MARS 2026	ELECTIONS JPD/NRG
N° d'enregistrement AM / 2026 / 80	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant désignation des présidents des bureaux de vote dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 09 MARS 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 09 MARS 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 09 MARS 2026	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-27,

Vu le Code électoral, notamment ses articles R.42 à R.43,

Vu le décret n°2025-848 en date du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les présidents des bureaux de vote pour le premier tour des élections municipales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Sont désignés pour présider les bureaux de vote lors du premier tour des élections municipales le dimanche 15 mars 2026 :

Bureau n° 1	Salle des associations 4, chemin des Bâchettes	M. François PEIGNE
Bureau n° 2	Salle des associations 4, chemin des Bâchettes	Mme Catherine BALEYTE
Bureau n° 3	Espace des Arts Chemin de la Fontanette	M. Guillaume LE COZ
Bureau n° 4	Espace des Arts Chemin de la Fontanette	Mme Martine AUFEUVRE
Bureau n° 5	Ecole Primaire Moulin Neuf 880, route d'Antibes	M. Eric OPERTO
Bureau n° 6	Mairie annexe Saint Philippe Avenue Roumanille	M. David MARIEN

AR Prefecture

006-210600185-20260305-AM-2026-080-2P
Reçu le 09/03/2026 Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil Accueil et Relation Citoyen - AM/2026/80 - Page 1/2

Bureau n° 7	Complexe sportif OPERTO Chemin des Combes	M. Jean-Pierre DERMIT
Bureau n° 8	Ecole Maternelle Moulin Neuf 880, route d'Antibes	Mme Laura PAVAN
Bureau n° 9	Ecole Olivari 40, avenue Saint-Philippe	Mme Caroline JOUSSEMET

ARTICLE 2

A l'issue des opérations de dépouillement des votes et de la proclamation des résultats dans les différents bureaux de vote de la commune, le bureau n°7 situé au complexe sportif se constituera en bureau centralisateur.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 mars 2026

Le Maire,



 Jean-Pierre DERMIT
 Conseiller Départemental
 Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-202603 Ville de Biot Arrêté Municipal
 Reçu le 09/03/2026

Service Etat Civil Accueil et Relation Citoyen – AM/2026/80 – Page 2/2